



Commune de Mézériat

6, Place du Marché

01660 MEZERIAT

Tél : 04-74-30-25-26

E-mail : accueil@mezeriat.fr

CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES

Le contrat de location est conclu :

Entre :

La commune de MÉZÉRIAT, représentée par Monsieur Guy DUPUIT, Maire ou son représentant,

D'une part,

Et :

Monsieur Madame

NOM Prénom :

Adresse complète :

E-Mail :

Téléphone :

Agissant en son nom propre

ou

Agissant en tant que représentant de l'association :

D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Location de la salle des fêtes située au 247, Grande Rue à MÉZÉRIAT » :

Le :

Pour la manifestation suivante :

Type de manifestation : Publique Privée

CONDITIONS DE LOCATION

Le locataire déclare avoir pris connaissance du **Règlement Intérieur de la salle des fêtes** située « 247, Grande Rue à MÉZÉRIAT » et s'engage à en respecter l'ensemble des dispositions.

ARTICLE 1 – TARIFS DE LOCATION

(Délibération DCM-2025-034 en date du 03 novembre 2025)

Le montant de la location se décompose comme suit :

LOCAUX :

	PARTICULIERS OU ASSOCIATIONS DE MEZERIAT		PARTICULIERS OU ASSOCIATIONS EXTERIEURS	
	1 JOUR	2 JOURS	1 JOUR	2 JOURS
BAR	35 € <input type="checkbox"/>			
CUISINE + BAR	65 € <input type="checkbox"/>	98 € <input type="checkbox"/>		
PETITE SALLE + BAR	100 € <input type="checkbox"/>	150 € <input type="checkbox"/>	150 € <input type="checkbox"/>	225 € <input type="checkbox"/>
GRANDE SALLE + BAR	240 € <input type="checkbox"/>	360 € <input type="checkbox"/>	360 € <input type="checkbox"/>	540 € <input type="checkbox"/>
PETITE SALLE + CUISINE + BAR	165 € <input type="checkbox"/>	248 € <input type="checkbox"/>	248 € <input type="checkbox"/>	371 € <input type="checkbox"/>
GRANDE SALLE + CUISINE + BAR	305 € <input type="checkbox"/>	458 € <input type="checkbox"/>	510 € <input type="checkbox"/>	765 € <input type="checkbox"/>
GRANDE SALLE + PETITE SALLE + BAR	340 € <input type="checkbox"/>	510 € <input type="checkbox"/>	458 € <input type="checkbox"/>	686 € <input type="checkbox"/>
GRANDE SALLE + PETITE SALLE + CUISINE + BAR	405 € <input type="checkbox"/>	608 € <input type="checkbox"/>	608 € <input type="checkbox"/>	911 € <input type="checkbox"/>
SALLE REUNION ETAGE	100 € <input type="checkbox"/>	150 € <input type="checkbox"/>	150 € <input type="checkbox"/>	225 € <input type="checkbox"/>

Mise à disposition gratuite de la salle des fêtes aux associations (Si accord notifié avec la subvention de fonctionnement annuelle)

Soit un sous total n° 1 de €

FORFAIT ENERGETIQUE (*) :

	1 JOUR	2 JOURS
Forfait frais énergétiques été (du 01/04 au 30/09)	20 € <input type="checkbox"/>	30 € <input type="checkbox"/>
Forfait frais énergétiques hiver (du 01/10 au 31/03)	40 € <input type="checkbox"/>	40 € <input type="checkbox"/>

Soit un sous total n° 2 de €

(*) La commune de Mézériat se réserve le droit de réévaluer, à tout moment, le montant du forfait énergétique.

VAISSELLE :

Vaisselle (1 jeu complet par personne)	0,70 € x	=	€
--	----------	---	---

Soit un sous total n° 3 de €

MATERIEL EN OPTION :

Le locataire souhaite disposer du matériel suivant (inclus dans le prix de location) :

- Tables rondes (10 disponibles) – Indiquer le nombre :
- Mange debout (7 disponibles) – Indiquer le nombre :
- Estrades (19 disponibles) – Indiquer le nombre :
- Sono + 3 micros + accessoires
- Vidéoprojecteur + écran + accessoires
- Escalier PMR Flexstep + accessoires

NB : Les tables et chaises sont incluses dans le prix de location des salles.

MONTANT TOTAL DE LA LOCATION (Sous total n°1 + n°2 + n°3)	€
---	---

ARTICLE 2 – CAUTION

(Délibération DCM-2025-034 en date du 03 novembre 2025)

Un chèque de **caution de 1500 €** libellé à l'ordre du Trésor Public devra être remis lors de la signature du contrat sans aucune distinction.

Il sera restitué à l'issue de la manifestation, après état des lieux de sortie, dès lors que les locaux et le matériel sont rendus dans un état satisfaisant.

Pour tout manquement au Règlement Intérieur la caution pourra être partiellement ou totalement conservée.

ARTICLE 3 – ASSURANCE

La commune de Méziériat, propriétaire de la salle des fêtes, décline toute responsabilité quant aux atteintes aux personnes et aux biens, qui seraient susceptibles de subvenir lors de l'utilisation des locaux.

Une attestation d'assurance faisant apparaître la dénomination de la salle ainsi que les jours et horaires d'utilisation (depuis la remise des clés jusqu'au moment de la restitution de celles-ci) devra être remise par le locataire lors de la signature du contrat.

ARTICLE 4 – ETAT DES LIEUX

Il s'effectuera le **vendredi précédent la location à 9h30** pour l'état des lieux d'entrée et le **lundi suivant la location à 9h30** pour l'état des lieux de sortie.

ARTICLE 5 – SECURITE

Le locataire déclare être informé des consignes de sécurité relatives à l'utilisation de la salle des fêtes et devra notamment veiller à libérer les issues de secours.

Personne responsable de l'appel des secours en cas d'incident ou d'accident :

Monsieur Madame NOM Prénom :

ARTICLE 6 – AUTORISATIONS

Le locataire devra se charger d'obtenir toutes les autorisations nécessaires au type de manifestation qu'il organise (autorisation de buvette, S.A.C.E.M., URSSAF ...).

La commune n'est nullement responsable des déclarations à effectuer.

ARTICLE 4 – EXECUTION DU CONTRAT

La location ne sera effective que lorsque la commune de Mézériat aura reçu :

- Le présent **contrat de location dûment signé** ;
- **L'attestation d'assurance** établie par la compagnie d'assurance du locataire, mentionnant l'adresse de la salle des fêtes de Mézériat ainsi que les jours et horaires d'utilisation (de la remise des clés à la restitution de celles-ci) ;
- **Les chèques de caution et de location** libellés à l'ordre du Trésor Public.

Ces pièces devront obligatoirement être déposées un mois avant la date de la manifestation.

ARTICLE 5 – FACTURATION

Le montant de la location sera facturé par la commune et mis en recouvrement par le Trésor Public dans le mois suivant la manifestation.

Le chèque de caution sera restitué au locataire par voie postale, accompagné de la facture acquittée, dès lors qu'aucun manquement au règlement intérieur n'aura été constaté lors de l'état des lieux de sortie.

Les frais, appliqués conformément aux tarifs fixés par la délibération n° DCM-2025-034 en date du 3 novembre 2025, liés à la perte ou à la casse de vaisselle, aux sacs poubelles laissés sur place ainsi qu'à la perte de clés, constatés lors de l'état des lieux de sortie, devront être réglés par chèque en mairie.

Fait à Mézériat, le

Signature du Maire
ou de son représentant

Signature du locataire,
Précédée de la mention « lu et approuvé »